

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Ordre du jour :

- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Décision modificative,
- Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses,
- Régularisation foncière avec la société FRANCE LOIRE,
- Prise de la compétence santé par la Communauté de Communes Sologne des Rivières et modification des statuts correspondante,
- Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (SPANC),
- Vente d'une partie de la voie communale N°9,
- Projet de réduction des consommations énergétiques communales,
- Questions diverses.

Le vingt-et-un octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Monsieur GIRAUDON, Mesdames SEGARD, GARREC, Messieurs DESMONS-ALENCOURT, GAULLIER, Mesdames FERNANDES, LAVINA, Monsieur FAUCARD.

Secrétaire : Monsieur GAULLIER.

Dans le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2022, il sera modifié « non excusé » pour Monsieur DEPARDIEU.

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 07 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE au 1^{er} janvier 2023 ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon le référentiel M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé.
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune.

.../...

DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire informe qu'il convient d'effectuer les modifications suivantes sur le budget principal :

- D 668 – Autres charges financières + 250 €
- D 63512 – Taxes foncières - 250 €
- D 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants + 248 €
- R 7817 – Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants + 248 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les opérations ci-dessus.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion).

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

-D'inscrire une provision de 867 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCE LOIRE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à régulariser l'emprise des parcelles E1770 (1a49ca) et E1771 (4ca) avec la société FRANCE LOIRE.

La vente se ferait à l'euro symbolique. La totalité des frais étant à la charge de la société FRANCE LOIRE.

Dans les faits, ces parcelles sont désaffectées depuis la construction des logements par la société FRANCE LOIRE.

Aussi préalablement à la vente au profit de la société FRANCE LOIRE, le Conseil prononce son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune.

PRISE DE LA COMPÉTENCE SANTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES ET MODIFICATION DES STATUTS CORRESPONDANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières ;

.../...

Vu la délibération n°2022-73 du 26/09/2022 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la prise de compétence santé,

Considérant que le territoire de la CCSR souffre d'un déficit en termes de démographie médicale : le Conseil de l'Ordre des médecins constate au niveau national, depuis 2010, quelles que soient les spécialités (incluant la médecine générale) une aggravation des déséquilibres territoriaux. Les effectifs de médecins généralistes ont baissé de 9 % entre 2010 et 2020, et, en Région centre plus particulièrement impactée avec 105 médecins pour 100 000 habitants contre 129 au niveau national. Ce phénomène est renforcé par le fait que le nombre de départs est supérieur au nombre d'arrivées. Cela entraîne mécaniquement un nombre important de patients, dont le médecin généraliste est parti en retraite, qui restent aujourd'hui sans médecin traitant. Le territoire enregistre deux départs avant la fin de l'année 2022.

L'exercice des actions locales en matière de santé implique une cohérence et une coordination sur le territoire communautaire. Les échanges avec les communes membres de la CCSR ont démontré la pertinence d'un transfert de compétence à la communauté qui doit comprendre les composantes suivantes :

- Coordination et animation du contrat intercommunal de santé,
- Maîtrise d'ouvrage pour la constitution de maisons de santé pluridisciplinaires : construction, acquisition, extension, aménagement et mise en location des locaux accueillant des maisons de santé pluridisciplinaires,
- L'assistance technique et financière aux Communes membres dans la définition des projets d'autres formes de coopération médicale,
- Actions destinées à développer le gain de temps médical (infirmiers de pratique avancée...), et notamment financement de formations des professionnels de santé,
- Développement du guichet unique d'aide (financière, technique...) à l'installation des professionnels de santé proposant un accompagnement personnalisé dans leurs démarches professionnelles et personnelles, en lien avec les communes concernées.
- Soutien à l'accueil des internes, des externes et des étudiants en santé sur le territoire intercommunal en collaboration avec les universités régionales de Tours et d'Orléans,
- Recrutement de médecins salariés.

Les Communes conservent la possibilité d'apporter d'autres aides aux professionnels de santé en dehors des compétences relevant du périmètre ci-dessus défini. Elles resteront notamment compétentes pour :

- Soutenir la création, l'extension ou la modernisation de cabinets de professionnels de santé, avec la possibilité de recourir aux fonds de concours de la CCSR. Soutenir, si elles le souhaitent, de manière complémentaire à l'action de la CCSR les maisons de santé pluridisciplinaires (achat de matériel médical, aide à l'organisation ou au financement d'actions de santé publique, garantie de la vacance de locaux pour des professionnels de santé non pris en compte par la garantie communautaire, etc.).
- Créer et gérer des centres municipaux de santé.
- Créer et gérer le cas échéant des établissements médico-sociaux (ex : EHPAD) via leur CCAS.
- Décider d'aides complémentaires à l'installation tels que l'achat de matériel médical.
- Conduire des actions locales dans le domaine de la santé, notamment en matière de prévention, de lutte contre les addictions ou de sport santé, du handicap.
- Allouer des subventions aux associations dans le domaine de la santé (prévention, handicap, sport santé...).
- Participer à la protection des populations en cas d'évènement grave impactant la santé publique.
- Organiser des campagnes de dépistages, don du sang...

.../...

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant des conseils communautaires et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (- 1 abstention) des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition relative au transfert de la compétence facultative Santé à la Communauté de communes de la Sologne des Rivières ainsi que la modification des statuts correspondante.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de transfert.

Il sera précisé à la Communauté de Communes Sologne des Rivières, lors de l'envoi de la délibération, que le Conseil Municipal s'inquiète de la tentation des médecins locaux de quitter leur commune actuelle au profit de la commune de Salbris. Par ailleurs, il aurait lieu d'étudier la possibilité de mettre en place un service de transport pour les patients. Il devra également être demandé que les médecins prennent un pourcentage de patients de communes de la communauté.

RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport 2021 relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes Sologne des Rivières.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de ce document.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°9

Monsieur GIRAUDON présente au Conseil Municipal le projet de Monsieur et Madame Michel CHAUVIN d'acquérir une partie bordant leur propriété sur la voie communale n°9 et en prenant en charge tous les frais inhérents.

La commission voirie-chemins s'est rendue sur place et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal accepte de céder la partie définie entre la commission voirie-chemins et les intéressés au prix de 5 € le m².

Un bornage par un géomètre sera réalisé afin de matérialiser la surface à céder. A la suite, une enquête publique sera organisée pour le déclassement de cette partie afin de procéder à son aliénation.

PROJET DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES COMMUNALES

Madame LAVINA présente au Conseil Municipal les mesures qui peuvent être prises dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques.

Mesures immédiates : - Réduire l'éclairage public en éteignant à 5 h au lieu de 6 h et 22 h au lieu de 23 h. Voir les samedis avec des manifestations.

- Illuminations de Noël : limiter les lieux éclairés, limiter la durée du 10/12 au 08/01. Une animation pour l'illumination est prévue le 09/12 à 18 h 30.

Mesures à moyen terme : - Rénover l'éclairage public. Voir avec le SIDELC pour le financement.

- Effectuer des diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux. Voir le coût.

.../...

- Organiser une réunion publique pour rappeler les bonnes pratiques d'économie énergétique aux administrés ainsi que les démarches en terme de travaux.
- Reprendre la réflexion sur les panneaux photovoltaïques.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la démission de Monsieur DEPARDIEU et Madame TURUNEN, le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, des élections complémentaires seront organisées les 27 novembre et 04 décembre en cas de deuxième tour.
- Des consultations ont été lancées pour les fenêtres du logement du 31 rue de Souesmes et la toiture du logement du 12 rue du Presbytère. La commande pour le matériel d'accessibilité a été passée.
- La commune va bénéficier d'une dotation d'un ordinateur portable de la part de la DDFIP. Voir si l'on peut l'installer à l'agence postale.
- SAGE de la Sauldre : une nouvelle installation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) interviendra avant la fin de l'année 2022.

Madame le Maire fait part du courrier :

- De la Communauté de Communes Portes de Sologne adressé au SMICTOM suite au refus de l'intégration des communes de Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault et Ardon.

- De Monsieur DEZELLUS concernant le carré F où sont inhumés les membres de sa famille entourés de tombes en état d'abandon. Le Conseil Municipal décide de lancer la procédure de reprise des tombes en état d'abandon dans ce carré. Concernant l'entretien du cimetière : la préparation des espaces entre les tombes et les petites allées pour être ensuite végétalisées n'est pas concluante. L'entreprise doit venir voir sur place. Concernant les allées principales, deux démonstrations de matériel différents ont été présentées pour le désherbage. Il est suggéré de demander également un devis à l'E.S.A.T. de Salbris.

- De Monsieur et Madame Yvon HODEAU concernant le tarif du préau avec ou sans mobilier. Ce point sera vu lors de la révision des tarifs communaux.

- Vente de la maison de Madame CLERC : la commission travaux s'est rendue sur place pour examiner l'opportunité de réaliser un parking « mairie » à cet endroit. Elle émet un avis défavorable pour l'acquisition car le coût des travaux serait trop important. La réflexion se porterait plutôt sur la rue de la Tannerie et l'arrière de la mairie.

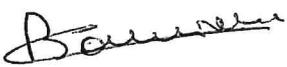
Sur la route de Souesmes, il faudrait matérialiser l'arrêt du car scolaire. Voir avec le Département pour une proposition d'aménagement de la route. Les véhicules devant la mairie devront stationner ailleurs, la place de stationnement handicapé devant se trouver à cet endroit.

- De Marion les Fleurs pour une vente de plantes pour la Toussaint. Le Conseil donne son accord.

- De Val de Loire Fibre pour l'implantation gratuite d'une borne wifi à destination des administrés. Il est choisi de l'installer à l'agence postale. La commission travaux est en charge de ce sujet.

- Un tournage d'une courte scène de guerre aura lieu le 25 octobre et pourra engendrer des bruits d'armes et d'explosifs.

- Suite à la tempête, ENEDIS a procédé aujourd'hui à l'inspection des lignes électriques par drone.

Mme COURRIOUX Bernadette, Maire		
M. GAULLIER, Conseiller Municipal Secrétaire de séance	